

Le document ne contenait aucune proposition concrète relativement à la vérification; la Déclaration elle-même constituait un énoncé de principes plutôt qu'une proposition précise de négociation. Toutefois, elle reprenait encore une fois le principe sous-jacent des propositions passées de l'OTAN en matière de contrôle des armements conventionnels, soit qu'il fallait « un régime efficace de vérification (dans lequel les échanges de renseignements détaillés et les inspections sur place joueront un rôle fondamental), propre à garantir le respect des dispositions d'un éventuel accord et à faire en sorte que les limitations imposées à la capacité des forces ne soient pas dépassées ». ¹⁴

Les négociations entre l'OTAN et les pays du Pacte de Varsovie sur un nouveau mandat de négociation pour le contrôle des armements conventionnels ont débuté le 17 février 1987 à l'ambassade de France à Vienne. Le 5 mai suivant, pendant le déroulement des discussions, le leader polonais Wojciech Jaruzelski, dans un discours qu'il prononçait devant l'assemblée du second Congrès du PRON (Mouvement patriotique pour la renaissance nationale), a proposé un nouveau plan de réductions, appelé plus tard le « Plan Jaruzelski », qui contenait les éléments suivants :¹⁵

- 1) retrait des missiles nucléaires à courte portée, des aéronefs « porteurs d'armes nucléaires », et de l'artillerie et des charges nucléaires (c'est-à-dire les bombes et les mines);
- 2) retrait des armements conventionnels dits offensifs : avions de frappe, chars d'assaut, hélicoptères armés, et artillerie de longue portée et de roquettes;
- 3) discussions conjointes sur les doctrines militaires, destinées finalement à permettre l'adoption mutuelle de doctrines strictement défensives; et
- 4) accord sur les mesures de renforcement de la confiance, applicable aux activités terrestres, navales et aériennes.

Le plan s'appliquait à neuf pays d'Europe centrale — la Belgique, la Tchécoslovaquie, le Danemark, la RDA, la Hongrie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Pologne et la RFA. Toutefois, on y recommandait que les négociations sur le désarmement en Europe portent sur trois niveaux de territoires : la zone de contact direct entre les deux alliances, l'Europe centrale, et la région ATTU.

Le régime de vérification proposé dans le plan ne différait pas sensiblement de celui qu'on trouvait dans l'« appel de Budapest ». Il comprenait les mesures suivantes : commission(s) de contrôle international avec la participation de l'OTAN, du Pacte de Varsovie et (ou) de tiers pays; échanges de renseignements; échanges d'avis concernant le début et la fin des retraits et observation de ceux-ci; établissement de points de sortie pour les forces en partance et de points de contrôle aux grandes jonctions ferroviaires, sur les terrains d'aviation et dans les ports.